

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2012 A 18H30, A VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Christelle HERBAY ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Dominique BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Jean-Michel DELAHAUT ; Luc DUTHOIT ; Bernard GIRONDELLOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Benoît HUREAU ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Guy PAYEN ; André POULAIN ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

Représentés :

Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ;  
Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Madame BUSQUET ;  
Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ;  
Monsieur Pascal DELANDHUY donne pouvoir de vote à Monsieur LOUIS ;  
Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame MELIN ;  
Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à Madame RAULIN ;  
Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON ;  
Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur THIEBAULT ;  
Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Madame PIERSON.

Absents excusés : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Françoise CAPPELLE ; Véronique DELEHAIE ; Ghislaine GATE ; Sylvie LEFORT ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Régis BARRE ; Eladio CERRAJERO ; Luc DECORNE ; Pascal DELANDHUY ; Philippe ETIENNE ; Michel GAUMARD ; Hervé LAHOTTE ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; Alain RICKAL

Absents non excusés : *Mesdames* Marie-Josée BLONDELET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Geneviève COSSON ; Nadine DIDIER ; Marie-Françoise GEILLE ; *Messieurs* Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Bernard BIENVENU ; Jean-Pierre BOSCHAT ; René BRUAUX ; Joël CARRE ; Bruno CHARBONNIER ; Maurice CREUWELS ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Bruno DESWAENE ; Bernard DUPONCHEEL ; Jean-Claude ETIENNE ; René FRANCART ; Damien GEORGES ; Christophe GIOT ; Dominique HARBOUT ; Philippe HENRY ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Jean-Pierre LELARGE ; Jean-Paul MAILLART ; Pascal MARBAQUE ; Michel MAYEUX ; Michel MICHAUX ; Christian MIELCAREK ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Jean Louis RAGUET ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL

Invités excusés : Messieurs Jacques MORLACCHI et Jean-Luc WARSMANN.

Monsieur SIGNORET ouvre la séance en remerciant les membres de l'assemblée de leur présence.

Monsieur MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 1. FINANCES : Autorisation de signature de la convention TIPI

Dans le cadre du recouvrement des produits locaux, la Direction Générale des Finances Publiques propose désormais un service d'encaissement des recettes publiques locales par internet appelé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce moyen moderne de paiement vient compléter la gamme de moyens de paiement automatisés (prélèvement, titre interbancaire de paiement, carte bancaire).

Ce service permet aux usagers de régler leur dette en ligne, 24h/24, 7j/7 par le biais d'une connexion sécurisée. Le recouvrement amiable est ainsi optimisé tout en apportant une image moderne de l'administration.

Le paiement en ligne s'effectue soit à partir du site de la collectivité concernée, soit sur un site gestionnaire de télépaiement de la DGFIP.

Une projection du coût, que ce nouvel outil de paiement représenterait pour la 2C2A, établit l'estimation à environ 550 € par an, sur la base d'un taux de paiement par internet d'environ 10 % des 18 000 factures émises pour le recouvrement de la REOM.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention TIPI avec la Direction Générale des Finances Publiques qui permettra aux usagers de régler leur créance via le site de la 2C2A.

Messieurs SIGNORET et FORGET soulignent que cela représente un moyen de paiement supplémentaire à ceux déjà existants.

Il est demandé ce que cela va entraîner pour les usagers mensualisés.

Monsieur SIGNORET répond que cela ne modifie en rien le mode de règlement par prélèvement mensuel mais que cela laisse la possibilité de payer via internet pour les usagers le désirant.

*La signature de la convention TIPI est acceptée, à l'unanimité.*

## 2. ACCORD CADRE ET CONVENTION DE MOYENS 2012 AVEC L'UCIA

En fin d'année 2011, l'UCIA de Vouziers a fait part de ses difficultés à maintenir un cap stratégique d'animations et d'actions faute d'investissements suffisants de la part des commerçants et artisans. L'association peine à se structurer. Cependant une réelle volonté de redynamiser cette association anime les membres de l'UCIA, rejoints par ses partenaires institutionnels (Etat, 2C2A, CCIT, CMA,...) qui reconnaissent le rôle important de l'association pour le territoire.

Ainsi, les partenaires de l'association souhaitent conclure avec elle un accord cadre dans l'objectif de permettre à l'UCIA de se doter de moyens techniques et financiers pour atteindre cet objectif.

Monsieur FORGET rappelle que l'assemblée a eu tout l'été pour étudier l'accord cadre ainsi que la convention de moyens 2012 avec l'UCIA qui ne nécessite donc pas une reprise dans le détail.

Il indique que les relations entre l'UCIA et la 2c2a sont existantes depuis plusieurs années. Il précise qu'un bureau d'études est intervenu dans le cadre de la tranche 2 de l'ORAC pour mener une réflexion sur la dynamisation des actions commerciales sur notre territoire et a conclu que ce qu'avait mis en place l'UCIA était très intéressant. Par ailleurs, il préconisait d'établir un programme, de maintenir une animation commerciale sous formes d'événementiels mais également de travailler sur d'autres actions de type fidélisation. La communauté de communes souhaite encadrer ce programme sous forme de convention pluriannuelle, comme cela se fait avec d'autres associations ou organismes, depuis 2008.

Cette articulation permet d'avoir plus de lisibilité sur les objectifs partagés par les parties signataires tant sur les ambitions fixées que sur les moyens attribués.

L'idée est d'étendre le champ d'actions de l'UCIA à l'ensemble du territoire et non pas uniquement à Vouziers.

Monsieur SIGNORET ajoute qu'il faut se donner plus de moyens pour engager davantage d'actions afin de redynamiser l'UCIA.

Monsieur COLIN demande si les commerçants du territoire ont été consultés de manière à connaître leur volonté d'adhérer à l'UCIA.

Monsieur FORGET confirme que l'idée de la convention cadre est de renforcer le nombre d'adhérents en étendant le champ d'actions de l'UCIA à l'ensemble du territoire. Cela devra se traduire par des actions dynamisantes (par exemple, avec un programme de fidélisation). A l'heure actuelle, les commerçants n'ont pas toujours l'impression d'avoir un intérêt évident d'adhérer.

Monsieur SIGNORET ajoute qu'il est vrai que les artisans et commerçants adhérant sont plutôt situés à Vouziers. Il faut trouver des actions à mener afin de renforcer les adhésions extérieures à Vouziers.

Monsieur D. GUERIN précise que le recrutement d'un animateur a déjà permis d'augmenter le nombre d'adhérents de 30, dont 7 à 8 sont extérieurs à Vouziers.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT précise que le Président de l'UCIA s'est exprimé par voie de presse sur la création d'un portail internet. Il demande que la 2C2A soit vigilante de façon à ne pas financer des actions existantes, créées notamment par la 2C2A.

*L'accord cadre et la convention de moyens au titre de 2012 avec l'UCIA sont approuvés, à l'unanimité étant précisé que M. Dominique GUERIN ne prend pas part au vote sachant qu'il est également membre du Conseil d'Administration de l'UCIA.*

### 3. ENVIRONNEMENT :

- *Vote des tarifs des fournitures (arbres fruitiers, nichoirs à oiseaux et gîtes à chauve-souris) et prestations (taille d'arbres fruitiers)*

Le Conseil de Communauté du 13 décembre 2011 a validé le lancement de l'opération de revalorisation des vergers et de la faune associée.

Monsieur MATHIAS souligne que tous les foyers du territoire ont été destinataires du livret « Chouettes Vergers d'Argonne Ardennaise ». Ce projet est destiné uniquement aux habitants du territoire, dans la limite de 10 plants par famille. Afin de débiter les ventes, il est demandé aujourd'hui, au conseil communautaire, de fixer les tarifs pour lesquels deux propositions sont faites : tarifs ajustés ou pas.

Monsieur SIGNORET informe qu'il a été interviewé sur ce sujet par un animateur d'Europe 1 pour l'émission « Bonjour Monsieur le Maire », diffusé le 28 août 2012 à 5h50. Monsieur MATHIAS ajoute qu'il est possible de réécouter cette interview sur le site internet d'Europe 1. D'autre part, il indique qu'une action de ce dispositif concerne directement les communes afin de créer ou de revaloriser des vergers communaux.

Monsieur SIGNORET précise qu'une plaquette concernant les vergers communaux va être adressée à toutes les mairies du territoire dans les prochains jours.

*Les tarifs des fournitures concernant le projet « Chouettes Vergers d'Argonne Ardennaise » sont acceptés, à l'unanimité, sous leur forme « ajustée ».*

- *Avenant à la convention de moyens 2012 avec l'URCA/CERFE (intégration de l'étude Chouette chevêche)*

Dans le cadre de la convention cadre respectivement signée par la 2c2a le 22 juin 2010 et l'URCA le 28 septembre 2012 et de la convention de moyens 2012 en date du 02 avril 2012, la 2c2a souhaite confier à la plate forme URCA-CERFE, l'étude exploratoire de la répartition et des sites de nidification de la chouette chevêche sur le territoire communautaire.

Monsieur MATHIAS précise que cette étude fait partie du projet « Chouettes Vergers d'Argonne Ardennaise ».

*L'avenant à la convention de moyens 2012 avec l'URCA/CERFE (intégration de l'étude Chouette chevêche) est approuvé, à l'unanimité.*

#### *Modification du règlement de collecte du service Déchets ménagers*

Monsieur FORGET indique que les différentes décisions de la 2C2A en matière de collecte des ordures ménagères, comme l'homogénéisation du tri sélectif et la conteneurisation, nécessitent de modifier le règlement de service appliqué par les agents du service de collecte.

La commission Environnement en date du 12 juin 2012 a ainsi examiné les propositions de nouvelles rédactions suivantes :

### *« CHAPITRE 3 : LES DIFFERENTS MODES DE COLLECTE ET LEUR MODALITES »*

#### *3.1) Collecte sélective des Corps creux et des Corps plats par apport volontaire :*

*Des conteneurs de récupération de 4 m<sup>3</sup>, sont placés sur le domaine public à la disposition des usagers sur l'ensemble du territoire. Les conteneurs sont vidés avec une fréquence variable en fonction du taux de remplissage. Sur chaque point d'apport volontaire se trouve au minimum un conteneur pour les emballages (Corps creux) et un conteneur pour les papiers (Corps plats).*

*Si un débordement de conteneur était constaté, il est impératif que la commune prévienne le plus rapidement possible le service environnement de la 2C2A.*

*Tout déchet recyclable déposé à côté des conteneurs devra être ramassé par l'agent chargé du vidage de ceux-ci.*

*L'entretien, la réparation et le remplacement des conteneurs est à la charge de la 2C2A, mais l'entretien courant des abords des points d'apports volontaires est à la charge de la commune d'accueil.*

### *CHAPITRE 4 : MODALITES DE LA COLLECTE O.M.R.*

#### *4.1) Pour les particuliers :*

*Les O.M.R. sont collectées en Porte à Porte dans des contenants normalisés et homologués par la 2C2A, bacs 2 roues ou 4 roues compatibles avec le système de manutention et de levage équipant les bennes de collecte. Seuls les bacs mis à disposition des usagers par la 2C2A seront collectés, et ce, au fur et à mesure du planning de distribution arrêté sur 2012.*

*Les contenants à roues qui ne peuvent être vidés à l'aide du système de manutention et de levage équipant les bennes de collecte ne sont pas homologués, ainsi que les sacs de couleur bleu et jaune (collecte sélective), rouge (hôpital), les tonneaux et bidons sont également considérés comme non homologués.*

*Les OMR ne devront contenir aucun déchet recyclable (les cartons souillés par des corps gras et les emballages non vidés seront collectés avec les OMR).*

La collecte sera effectuée sur toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, accessibles aux poids lourds (13 tonnes à l'essieu) camions d'un poids total en charge de 19 ou 26 tonnes, sous réserve que le gabarit des voies et leur configuration permettent une circulation dans les conditions de sécurité réglementaires (rayon de braquage  $\geq 12$  mètres, une seule marche arrière de moins de 15 mètres autorisée pour le demi-tour)

Les récipients présentés à la collecte seront placés devant les immeubles, au bord des trottoirs ou à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte.

Dans le cas où l'une des conditions citées précédemment n'était pas respectée, un refus de collecte pourra s'appliquer (un autocollant informant du motif du refus sera apposé par les agents de collecte).

#### CHAPITRE 6 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

*Une collecte des encombrants en porte à porte sera organisée chaque année. Elle aura lieu au printemps selon un planning défini par les services de la 2C2A en début d'année et qui sera transmis aux communes.*

#### CHAPITRE 7 : COLLECTE EN DECHETERIE

Actuellement, six déchèteries se trouvent sur notre territoire, elles sont situées à Vouziers, Le Chesne, Machault, Challerange, Buzancy et Grandpré. Elles sont accessibles à l'ensemble des habitants de la 2C2A, ainsi qu'aux professionnels (moyennant un droit d'accès) et aux établissements publics.

Le règlement intérieur de la déchèterie précisant les diverses modalités et obligations est joint en annexe. »

Concernant l'article 4.1 figurant ci-dessus, Monsieur FORGET indique que les OMR sont collectées en porte à porte dans des contenants normalisés et homologués par la 2c2a, puisque les camions et les bacs sont équipés de puces. Cela permettra aux services d'effectuer une évaluation des taux de présentation dès la fin de l'année 2012 afin d'étudier ce qui sera facturé en 2014. Les agents de la 2C2A ne ramasseront plus les autres contenants.

Les réponses suivantes sont apportées concernant le ramassage des ordures ménagères :

Les bacs seront ramassés dès lors qu'ils seront sortis, pleins ou pas. Cependant, la tarification sera incitative à ne sortir son bac que lorsqu'il sera plein.

En 2013, il sera procédé à une « double facturation » ; la facturation actuelle, sous forme forfaitaire à l'habitant, sera maintenue. Elle sera complétée par une facturation à blanc, calculée sur la base des grandes lignes de la future facturation incitative telle qu'elle sera débattue en fin d'année 2012

Un élu indique qu'il lui semble pertinent de demander aux usagers de ne sortir leur bac que lorsqu'il est plein même en période transitoire.

En terme de performance de collecte sélective, notre territoire est bien placé ce qui laisse penser que nous pourrions compter sur l'éco citoyenneté de nos usagers, et que les actes d'incivilité seront limités.

Par ailleurs, et plus globalement, la conteneurisation de notre collecte :

- permet de découvrir de nouveaux usagers qui n'étaient pas connus de nos fichiers,

- assurera un suivi de notre fichier « redevables » plus dynamique. Les nouveaux habitants devront se faire connaître auprès des services communautaires sous peine de ne pas disposer du service de ramassage. Au départ d'un habitant, la puce sera désactivée et sera réactivée lors de l'arrivée d'un nouveau locataire dans des délais relativement courts (Une semaine environ).

Des bacs inférieurs à 120 litres n'existent pas en raison des systèmes de préhension.

A compter du moment où les bacs pucés sont distribués, les sacs seront refusés lors de la collecte (avec une courte période d'avertissement par apposition d'un autocollant ou distribution d'une note).

Il est également précisé que l'installation des points d'apport volontaire dans les communes antérieurement collectées en porte à porte se poursuit. Actuellement, 8 communes sur 15 ont acceptées les conteneurs d'apport volontaire pour tri sélectif.

La question de l'augmentation ponctuelle du volume de déchets résiduels est abordée :

Monsieur FORGET indique qu'il semble plus cohérent de facturer au bac en ajoutant la possibilité d'acquérir des sacs prépayés préalablement à un évènement générant une surproduction de déchets. Ce point doit être travaillé en commission Environnement pour un positionnement du conseil de communauté en fin d'année.

La question de l'habitat collectif est également abordée. La législation permet aux collectivités de facturer aux bailleurs sociaux qui répercutent la REOM dans les charges. Ce montage permet de simplifier la facturation dans un parc locatif avec un important taux de changement de locataires et de limiter considérablement les impayés. Ceci étant, ce point sera à étudier précisément pour permettre aux locataires de collectifs d'être en mesure de bénéficier du caractère incitatif de la future facturation.

Les sacs prépayés pourraient être la solution pour l'habitat collectif où le tri doit être accentué.

Une baisse de la production de déchets a été constatée depuis 2009. Cette baisse peut encore être accentuée. Il est d'ailleurs précisé que l'ADEME demande l'intervention de la 2C2A lors d'un colloque prévu en octobre prochain eu égard à l'expérience reconnue en matière de bonne gestion des ordures ménagères.

*La modification du règlement de collecte du service Déchets ménagers est approuvée, par 78 voix POUR et 2 voix CONTRE.*

#### 4. TRAVAUX ET HABITAT

- Règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur SIGNORET propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire car certaines dispositions doivent être, de nouveau, abordées lors de la prochaine commission Habitat - Travaux qui se tiendra le 20 septembre prochain.

Mme HAQUIN s'étonne que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la prochaine commission. Après vérification, le point « Aire d'accueil des gens du voyage » est bien inscrit à l'ordre du jour.

5. RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : Projet stratégique global, règlement de fonctionnement, projet pédagogique 2012/2013 et délégation au Bureau pour l'approbation des projets pédagogiques futurs

La 2C2A exerce la compétence « Relais d'Assistants Maternelles » depuis janvier 2012. A ce titre, il est nécessaire d'approuver son projet stratégique global qui a pour objectif de définir les orientations fixant les ambitions du RAM Itinérant du territoire de l'Argonne Ardennaise pour les 3 années à venir (durée du Contrat Enfance Jeunesse, établi entre la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes et la 2C2A, intégrant le RAM)

Il présente de manière globale et cohérente les missions et le fonctionnement du RAM, ainsi que les orientations et les perspectives d'évolution du service.

Le document stratégique global se déclinera annuellement (par année scolaire) en programme pédagogique. Ce dernier présente les objectifs annuels ainsi que le programme d'animation en découlant.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver le programme pédagogique 2012/2013 et de déléguer au Bureau l'approbation des programmes pédagogiques futurs.

Enfin, il est également nécessaire d'adopter le règlement intérieur du RAM qui a pour objectif de présenter son fonctionnement et son organisation et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service.

Monsieur MATHIAS souligne que le RAM fonctionne très bien sur le territoire et qu'il faut mettre en place une stratégie pour 2012-2014 ; Il propose à Annie DEMISSY, animatrice RAM d'exposer le projet stratégique global ainsi que le programme pédagogique.

Madame DEMISSY présente le projet stratégique global.

Le projet stratégique global est un document établi sur 3 ans et élaboré sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse\*.

(\*Le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de moyens, signé entre la CAF des Ardennes et la 2C2A, qui intègre le RAM).

Le document définit les orientations fixant les ambitions du RAM. Le projet stratégique global sera ensuite décliné dans des projets pédagogiques annuels.

***Le projet stratégique est à la fois un outil de référence pour les élus :***

- Le document validé, va fixer les objectifs du RAM.
- C'est également un outil de référence pour les usagers. Ils vont pouvoir consulter le document, bénéficier des actions proposées par le RAM par la mise en œuvre de ce document.

On retrouve dans ce projet une première partie faisant référence à la genèse du RAM :

***La genèse du RAM***

Le Relais d'assistantes maternelles de l'Argonne Ardennaise a été mise en place sur proposition d'assistantes maternelles du territoire, qui souhaitent rompre leur isolement et créer de nouvelles activités pour les jeunes enfants dont elles assurent la garde.

Créé en 2011, il est porté en 2012 par la Communauté de communes et co-animé par le FJEP/Centre Social.

Le RAM est soutenu financièrement par la CAF des Ardennes et par la MSA, dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse.

***Le document stratégique fait également un rappel des missions du RAM :***

Les missions de tous les RAM ont été définies par la circulaire de la CNAF (et codifié par la loi du 27 juin 2005 du code de l'action sociale et des familles.)

***Les finalités du RAM***

Le document relatif au projet stratégique global précise les finalités du RAM.

- La 1ère finalité est la suivante :  
Développer et assoir une dynamique « petite enfance » sur le territoire de la 2C2A.

Cette finalité se décline en ambitions et se concrétise par des objectifs opérationnels. (Cf. Projet stratégique 2012-2014)

- La 2ème finalité est de Favoriser l'éveil culturel et social du jeune enfant. Comme pour la 1ère finalité elle se traduit en ambitions et se concrétise en objectifs. Des indicateurs permettent d'évaluer les objectifs fixés. Ils sont précisés en annexe.

Le projet stratégique 2012-2014 présente également les intentions éducatives liées au service. Ces dernières représentent les valeurs du projet stratégique. Elles doivent être partagées par tous et donnent l'orientation des objectifs du projet stratégique.

- Le RAM, « une structure d'écoute, d'informations d'échange et de conseil »,
- L'épanouissement de l'enfant,
- La confiance mutuelle,
- La place à la participation de chacun,
- Le respect de l'éducation parentale, dans une perspective de continuité,
- La neutralité,
- Le respect des différences,
- Mutualisation des savoirs
- L'éveil culturel et social,
- Une ouverture aux partenariats,
- L'autonomie

Le règlement de fonctionnement qui précise les droits et devoirs des usagers du RAM est un document annexé au PSG.

Madame DEMISSY expose, ci-après, le programme pédagogique 2012-2013 Qui est la mise en œuvre du Projet Stratégique Global,

Ce programme a une durée annuelle.

Ces objectifs sont évaluables et ré ajustables.

---

Les objectifs opérationnels, fixés pour 2012-2013, précisent que le RAM va :

- Développer des actions générant du lien social,
  - Contribuer à la professionnalisation des Assistantes maternelles,
  - Développer des activités éducatives et culturelles,
  - Mettre en lien l'offre et la demande sur les modes de garde,
  - Favoriser la médiation, la concertation et l'information auprès des familles et des assistantes maternelles,
  - Mutualiser les compétences des professionnelles de la petite enfance
- 

### ***Les animations collectives : Roule Doudou***

Le programme pédagogique est prévisionnel : il précise ce qui va être mis en place sur les 3 volets du RAM. Le premier volet concerne les animations collectives qui se déroulent en cours de matinées dans les salles mises à disposition par les communes et qui ont signé une convention avec la 2C2A. Elles sont à destination des assistantes maternelles et des enfants.

Les thèmes des animations ont été choisis suite à des échanges réguliers entre l'animatrice RAM/l'animatrice du FJEP/CS et :



Les assistantes maternelles lors des animations collectives

Les intervenants et professionnels de la petite enfance rencontrés (animateur musique, éducatrice de jeunes enfants),

10 cycles d'animations sont prévus de manière itinérante sur le territoire par exemple : psychomotricité, éveil musicale, relaxation, développement de l'imagination, créativité.

Une nouveauté dans le programme : les animations du Jeudi. Une matinée d'animation supplémentaire par mois pour chaque canton a été ajoutée.

Des animations plus spécifiques ont également lieu tout au long de l'année.

---

***Les permanences téléphoniques et entretiens individuels : le service « Allo RAM »***

A destination des assistantes maternelles et parents employeurs.

Entretiens et permanences : tous les lundis et mardis après-midis ainsi que les 1er et 3ème vendredi de chaque mois de 10h00 à 12h00.

Nouveauté :

Le RAM se déplacerait dans les salles communales mises à disposition, les mercredis des petites vacances pour des rencontres entre assistantes maternelles et parents employeurs afin de relancer l'offre et la demande.

---

***Les ateliers thématiques (à destination des assistantes maternelles) également appelé « Les Rendez-vous du RAM »***

Les choix des thèmes d'ateliers sont le fruit d'échanges entre les assistantes maternelles et les intervenants « petite enfance ».

Le choix des ateliers est également fixé en fonction des attentes des usagers du RAM.

Monsieur SIGNORET remercie Madame DEMISSY pour sa présentation et souligne que le programme pédagogique est assez dense en demandant à l'assemblée si des observations sont à émettre.

Il est demandé si toutes ces actions sont consultables sur le portail internet de la 2c2a.

Madame DEMISSY répond par l'affirmative et ajoute que les assistantes maternelles sont destinataires d'une lettre d'information.

*Le projet stratégique global, le règlement de fonctionnement, le projet pédagogique 2012/2013 et la délégation au Bureau sont approuvés, à l'unanimité.*

6. QUESTIONS DIVERSES

*Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 19h40.*

Fait à Vouziers, le 17 septembre 2012

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Raoul MAS